

THEATRE

La séance prévue le 3 mai 2014 n'aura pas lieu.
La troupe « *Malice Comédie* » a programmé une nouvelle pièce pour le printemps 2015 et vous adresse ses excuses pour ce contretemps

ACTION SOLIDARITE MADAGASCAR

L'association « *Action Solidarité Madagascar* » a été créée en 2005, à l'initiative des élus de la fédération de Groupama et la fédération des Aînés Ruraux de la Manche. En 2009, le Calvados nous a rejoints. Notre but est de fournir une aide bénévole et financière à caractère éducatif, social et humanitaire au dispensaire d'Ijely et au centre de Bévalala, situé près d'Antananarivo.

Cela se traduit par :

- Des aides à la scolarisation et à la formation professionnelle des jeunes : expédition de matériels et de livres scolaires, aides financières aux familles pour payer les frais de scolarité, mise en place d'un laboratoire d'analyses agricoles au centre de Bévalala, soutien à la formation professionnelle des jeunes filles au centre de promotion rurale d'Ijely et au réseau des maisons familiales rurales malgaches ;
- Des aides à l'amélioration de la qualité de vie et des soins médicaux : achats de lait maternisé et de riz pour les enfants, expédition de petit équipement ménager et sanitaire et de matériel médical, réhabilitation et agrandissement du dispensaire de brousse d'Ijely (en partenariat avec le Conseil Général de la Manche), financement du salaire d'une infirmière, améliorations des lieux de vie. Nos ressources financières proviennent de la vente de boîtes de gâteaux, et d'objets artisanaux, de subventions diverses, d'aides en nature ou en espèces de nombreux partenaires acquis à la cause humanitaire.

CONSERVATION DES PAPIERS

Vous vous posez souvent la question : Faut-il garder les documents, factures, quittances... et pendant combien de temps ? Nous mettons sur notre site, dans la rubrique « *informations* », une page complète intitulée « *conseils pratiques* » où vous trouverez les informations « *Que garder ? Que jeter ?* »

A titre indicatif, nous vous donnons quelques exemples sur cette lettre.

Garder :

1 an	Certificat de ramonage, impôts locaux, ordonnances médicales...
2 ans	Décomptes de remboursements de la sécurité sociale...
3 ans	Déclaration et avis d'imposition des impôts sur le revenu, ordonnances de lunettes...
4 ans	Factures d'eau, facture de travaux qui ouvrent droit à un avantage fiscal...
5 ans	Quittances de loyers, factures d'entretien, relevés de comptes bancaires...
10 ans	Contrats d'assurance auto/habitation..., dossiers des sinistres...
Jusqu'à votre départ en retraite	Bulletins de salaire, contrats et certificats de travail...
Jusqu'à la fin de votre vie	Livret de famille, contrat de mariage, livret militaire...

INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA

UN DEFENSEUR DES DROITS DES PERSONNES AGEES

Le vieillissement de la population française fait apparaître de nouveaux défis sociaux, économiques, matériels et juridiques qu'il faut anticiper. Il est nécessaire de préserver aussi longtemps que possible l'autonomie des personnes âgées. Une instance "*le Défenseur des droits*" veille à garantir les droits des personnes âgées. Pour contribuer à préserver, aussi longtemps que possible, l'autonomie des personnes âgées, le « *défenseur des droits* » veille à garantir les droits en matière de :

- Qualité et sécurité des soins (accidents médicaux, erreurs médicamenteuses...),
- Conditions d'accueil et tarification des établissements spécialisés d'hébergement,
- Accès aux crédits et aux assurances,
- Accès et maintien dans le logement,
- Accès aux prestations sociales,
- Services d'aide à domicile,
- Protection des personnes âgées,
- Accessibilité aux services de la vie quotidienne...

Comment saisir le « *Défenseur des droits* » ?

- Par courrier : Le défenseur des droits – 7 rue Saint-Florentin – 75409 PARIS CEDEX 08
- Sur Internet : <http://www.defenseurdesdroits.fr/>

Une convention de partenariat a été signée le 9 janvier 2014, entre le « *Défenseur des droits* », Dominique BAUDIS, le président de la caisse centrale de la MSA, Gérard PELHÂTE, le Directeur Général de la caisse centrale de la MSA Michel BRAULT et le médiateur de la MSA Jean-François CHADELAT. Elle vise à assurer une coordination efficace entre ces institutions, pour assurer la meilleure protection des assurés sociaux.

Vaccin contre la grippe... vous avez jusqu'au 28 février 2014 pour vous faire vacciner avec une prise en charge par la MSA.

A compter du
1^{er} avril 2014



Pour être reçu
dans nos agences
téléphonez au
02 31 25 39 39
avant de vous déplacer



SUPPRESSION DE L'ENVOI DE L'ATTESTATION FISCALE MSA

La MSA Côtes Normandes n'adresse plus d'attestation fiscale précisant les montants des prestations MSA à déclarer à la Direction Générale des Impôts (DGI). Grâce à nos échanges de fichiers informatiques avec les services des impôts, ces informations figurent sur votre déclaration fiscale pré-remplie adressée chaque année par la DGI. Vous pourrez consulter votre attestation sur notre site www.msa-cotesnormandes.fr en accédant à votre espace privé (identifiant MSA et mot de passe).

INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA